



Le Treize mars Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 4 mars 2014.

**PRESENTS :**

Monique GIRARDON, André CHAMPIER, Chrystelle VILLEMAGNE, Jean-Christophe CHOMAT, Claire GANDIN, Roger LOUAT, Josiane COTE, Marie-France PUIER, René ROBERT, Christian SAPY, Gérard DUBOIS (départ en cours de séance) , Brigitte MULLER, Paulo DOS SANTOS, Claire REBOULET, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Valérie TISSOT, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON, Gilberte CORNET

---

Excusés avec pouvoir : Arlette MANEVY, Michel CHAUSSENDE, Danielle MAJEWSKI

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : Loïc BAZIN, Jacqueline BERGER,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cyrille MURIGNEUX

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arlette MANEVY,  
Michel CHAUSSENDE,  
Danielle MAJEWSKI  
Gérard DUBOIS

Mandataires

Claire GANDIN  
André CHAMPIER  
Jean-Christophe CHOMAT  
Roger LOUAT

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Cyrille MURIGNEUX**

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2013-20**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **681,72 Euros** émanant de la Compagnie d'Assurances **GROUPAMA** correspondant au **règlement de l'arbre endommagé** lors de l'accident du 27 juillet 2013.

#### ↳ **Décision Administrative n°2013-21**

**Mission d'exploitation de la station d'épuration et ouvrages de relevage confiée à l'entreprise VEOLIA EAU** pour une rémunération annuelle globale et forfaitaire s'élevant à 125 229,21 Euros H.T., soit un **montant T.T.C. de 133 995,26 Euros**.  
**La durée du marché est de six (6) ans, sauf résiliation anticipée.**

#### ↳ **Décision Administrative n°2013-22**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 545,78 Euros** déduction faite du montant de la franchise de 1 026 € et de la vétusté de 453,84 € émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement des **dommages occasionnés au candélabre, Place Jacques Raffin**, par un véhicule de l'EARL PEPINIERES GRANGES, en date du 06 août 2013.

#### ↳ **Décision Administrative n°2013-23**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **971,66 Euros** déduction faite du montant de la franchise de 1 000 € et de la vétusté de 260,15 € émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement des **dommages occasionnés au candélabre, Place de l'Europe**, par un véhicule du Garage AD AULANIER, en date du 05 octobre 2013.

#### ↳ **Décision Administrative n°2013-24**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 155,74 Euros** déduction faite de la vétusté de 215,00 € émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement des **dommages occasionnés au candélabre, rue du 11 novembre**, par le véhicule de M BROUILLAT, en date du 25 juillet 2013.

↳ **Décision Administrative n°2013-25**

**Contrat d'Externalisation du service informatique confié à la Société DEUZZI** – ZAC de Sacuny – 163, rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS.

Les conditions sont définies dans le contrat.

Le contrat est validé pour une durée de **SIX MOIS** couvrant la période du **1er Janvier 2014 au 30 Juin 2014**.

Il comprend un forfait semestriel de 12 journées de suivi informatique pour un prix semestriel H.T. de 7 069,44 Euros, soit 8 483,33 Euros T.T.C., une redevance semestrielle relative aux services de gestion à distance pour 41 postes fixée à 1 983,99 Euros H.T., soit 2 380,79 Euros T.T.C..

↳ **Décision Administrative n°2014-01**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 000,00 Euros** émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement du **montant de la franchise** du sinistre du 05 octobre 2013, Place de l'Europe (dommages occasionnés au **candélabre, Place de l'Europe**, par un véhicule du Garage AD AULANIER).

↳ **Décision Administrative n°2014-02**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 479,84 Euros** émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement du **montant de la franchise** et de la vétusté du sinistre du 06 août 2013, **candélabre endommagé sur la Place Jacques Raffin**.

↳ **Décision Administrative n°2014-03**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **260,15 Euros** émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL** correspondant au règlement de la vétusté du **candélabre endommagé le 05 octobre 2013, Place de l'Europe**.

**Dossier n°2014-01 - Compte Administratif Commune 2013 - Vote**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Monsieur CHAMPIER, Adjoint aux finances, présente les comptes administratifs de la Commune, du service de l'Eau et du service de l'assainissement.

Monsieur CHAMPIER évoque une gestion analytique rigoureuse qui permet de laisser une situation très confortable avec des marges de manoeuvre non négligeables :

- L'autofinancement important reflète une stratégie financière qui permet à la commune de moins emprunter et d'essayer de maintenir les taux des impôts locaux.

- L'annuité de la dette s'élève à 83 Euros par habitant.

Le taux de désendettement de la commune est de 5,45 années (alors la moyenne des communes de notre importance est de 8 années).

- Les taux des impôts locaux sont actuellement : 9,32 % (taxe d'habitation), 13,27 % (taxe foncière sur le bâti), 23,79 % (taxe foncière sur le non-bâti).

- le prix de l'eau est de 1,35 € HT/m<sup>3</sup>, l'abonnement est de 30 € HT,

- le prix de l'assainissement est de 1,00 € HT/m<sup>3</sup>, l'abonnement est de 20 € HT

- Le taux de la taxe d'aménagement est de 3,5 % (beaucoup de communes sont à 5 %),

- Les droits d'accès au réseau s'élèvent à 1000 € (certains sont à 4000 €).

Comme le stipulent les textes en vigueur, Madame le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Josiane COTE (doyenne de l'assemblée) prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

⇒ Fonctionnement :	1 913 154,36 euros
⇒ Investissement :	79 522,86 euros

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-02 - Compte Administratif Service de l'Eau 2013 – Vote  
Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

⇒ Fonctionnement :	875 153,90 euros
⇒ Investissement :	316 274,75 euros

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-03 - Compte Administratif Service de l'Assainissement 2013 – Vote  
Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

⇒ Fonctionnement :	549 971,82 euros
⇒ Investissement :	499 515,39 euros

**⇒ Adopté à l'unanimité**

Les comptes administratifs ayant été présentés et votés, Josiane COTE reprend sa place dans l'assemblée, que rejoint Madame le Maire.

Monsieur CHAMPIER informe Madame le Maire que les Comptes Administratifs Commune, Service de l'Eau et Service de l'Assainissement ont tous été adoptés à l'unanimité.

Il adresse toutes ses félicitations à Madame GIRARDON au nom de ses collègues pour sa bonne gestion. Madame le Maire félicite à son tour Monsieur CHAMPIER et le remercie également pour ces 6 années de travail en commun dans une totale confiance.

**Compte Administratif CCAS 2013 (pour information)  
Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

⇒ Fonctionnement :	31 290,68 euros
⇒ Investissement :	39 883,77 euros

**Dossier 2014-04 Comptes de Gestion 2013 - Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement : approbation  
Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

André CHAMPIER rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion sont ceux tenus par le Percepteur et doivent correspondre exactement à ceux du Maire qui est l'ordonnateur.



Le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-05 Couverture de deux terrains de tennis - Encaissement d'une subvention**

**Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Monsieur CHAMPIER rappelle au Conseil municipal que la Commune de Veauche a réalisé des travaux de couverture de deux terrains de tennis situés à la ZA les Loges.

Monsieur CHAMPIER fait part à l'assemblée que le Tennis Club de Veauche a déposé auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) un dossier de demande de subvention au titre de ces travaux.

Par courrier en date du 22 juillet 2013, la Fédération Française de Tennis a fait savoir au Tennis Club de Veauche la décision du Bureau Fédéral de la FFT d'accorder au club Veauchois la somme de 32 000,00 €uros pour les travaux de couverture des deux courts.

Madame Nathalie DESTAMPES, Présidente du Tennis Club de Veauche, a fait connaître par courrier en date du 7 novembre 2013 la décision du Tennis Club de Veauche de reverser intégralement cette subvention à la commune.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à encaisser la somme de 32 000,00 €uros émanant du Tennis Club de Veauche et correspondant à la subvention allouée par la Fédération Française de Tennis au club de tennis Veauchois.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-06 Acquisition d'une bande de terrain - Zone Artisanale des Loges**

**Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Vu la délibération du conseil municipal de Veauche en date du 9 juillet 2013, autorisant Madame le Maire à acquérir une bande de terrain au lieudit les Loges auprès de la SA Ateliers Sérigraphique du Forez afin de procéder à l'aménagement de Tennis couvert,

Considérant que Monsieur Thierry RENAUD, gérant la Société Anonyme Ateliers Sérigraphique du Forez nous informe que cette dernière n'est que locataire de la SCI ESPACE DES LOGES.

Considérant que son épouse Madame Jacqueline RENAUD DEMURGER est la gérante de cette SCI.

Considérant que cette société est divisée en plusieurs parts réparties entre les deux époux.

Considérant que le document d'arpentage fait apparaître une surface définitive de :

- 24 m<sup>2</sup> pour la parcelle détachée de la parcelle ZI 860, cadastrée sous le numéro 1441 de la section ZI et destinée à être vendue à la SCI ESPACE DES LOGES.
- 216 m<sup>2</sup> pour les parcelles détachées de la parcelle ZI 859, cadastrées sous les numéros 1437, 1438, 1439 de la section ZI et destinée à être vendue à la commune.

Considérant que le solde de terrain est donc de  $216 - 24 = 192$  m<sup>2</sup>,

La transaction sera établie sur le tarif de 40 € le m<sup>2</sup> HT soit un montant total de 7680 € HT.

Il convient de faire établir un acte de vente notarié afin d'entériner la transaction avec la SCI ESPACE DES LOGES,

- Afin d'entériner ces modifications, le Conseil municipal,
- **décide** d'annuler et de remplacer la délibération du 9 juillet 2013,
- **autorise** l'acquisition de cette bande de terrain située en bordure des courts de tennis existants pour un montant de 7680 € HT,
- **précise** que le signataire de la transaction sera la SCI espace des Loges et non pas la SA Ateliers Sérigraphique du Forez,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente établi en l'étude de Maître BRUNEL ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### ⇒ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier 2014-07 Aménagement des abords de la rue Barthélémy Villemagne - Acquisition d'une bande de terrain Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Monsieur CHAMPIER expose à l'assemblée que dans le but de maintenir l'alignement de la rue Barthélémy Villemagne, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 95 m<sup>2</sup> adjacente à la voirie communale.

La transaction sera établie sur un montant total de 10 000 € HT.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre cette transaction, le Conseil municipal,

- **autorise** l'acquisition de cette bande de terrain située en bordure de la rue Barthélémy Villemagne pour un montant de 10 000 €,
- **autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Monsieur et Madame GUNGOR Fatih, par devant Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **impute** tous les frais liés à cette opération, y compris les frais de géomètre au Budget Commune – Dépenses d'investissement – opération 2010 – 105 – 2111 « Acquisitions foncières ».

### ⇒ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier 2014-08 Affaires scolaires - Représentations théâtrales - Participation 2013 Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations antérieures, le Conseil municipal avait approuvé l'organisation de représentations théâtrales et d'animation pour les enfants des écoles maternelles, grandes sections et des écoles primaires de la commune.

Madame le Maire précise que pour cette nouvelle année scolaire 2013-2014, les représentations théâtrales seront organisées par « La ligue de l'enseignement de la Loire » 6, rue Buisson BP 514 – 42007 SAINT ETIENNE Cédex 01 et soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de convention figurant en annexe.

« La ligue de l'enseignement de la Loire » nous propose pour l'année scolaire 2013-2014 les spectacles suivants:

↳ «**La fée mandoline : voici la recette !** » : 1 représentation le 22 avril 2014 à l'escale,

↳ «**Vie privée-Monsieur X**» : 2 représentations le 25 avril 2014 à l'escale.

Ces représentations sont proposées par « La ligue de l'enseignement de la Loire » au tarif de **1 831,70 euros**.

Le transport des écoles Marcel Pagnol et maternelles Glycines sera confié à l'entreprise Philibert – ZAC des Communaux – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour un coût total de **170,00 euros TTC** pour l'année scolaire 2013-2014.

Il sera demandé, comme en 2012-2013, une participation de **2,50 euros** par élève et par représentation.

Le Conseil municipal,

- **décide** de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2013-2014,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente avec « La ligue de l'enseignement de la Loire »,

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-09 Affaires scolaires - Stage d'immersion en Anglais des enseignants de l'école des Glycines - Encaissement et reversement d'une subvention dans le cadre du programme Erasmus +**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet éducatif présenté par six enseignants de l'école Les Glycines.

Dans le cadre du programme européen intitulé Erasmus +, l'école Les Glycines est engagée dans un projet innovant avec l'Académie de Lyon et le collège du secteur ; l'inspecteur de l'Education Nationale ayant validé le projet en date du 28 février 2014.

Celui-ci vise à assurer une continuité et une amélioration de l'enseignement de l'anglais du CP à la classe de 3<sup>ème</sup>. Ceci devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre des programmes et favoriser le lien CM2/6<sup>ème</sup>.

L'objectif de ce projet de mobilité est d'améliorer les connaissances et les compétences professionnelles (compétences linguistiques, culturelles et méthodologiques) des enseignants dans le domaine de l'enseignement de l'anglais, à travers une expérience de formation à l'étranger.

Le domaine d'amélioration porte précisément sur :

- les compétences des enseignements dans l'enseignement de l'anglais :

\* compétences linguistiques (enrichissement du vocabulaire, des structures, de l'accent, de la prononciation)

\* compétences culturelles (connaissance du Royaume Uni, de l'Ecosse, de la culture et de l'histoire)

- introduction de nouvelles méthodologies d'enseignement :

\* découvertes de nouveaux outils,

\* de nouvelles pratiques pédagogiques

Dans ce cadre, le projet pédagogique présenté par les enseignants de l'école Les Glycines répond au dispositif d'aide financière pouvant être accordée par la Communauté Européenne dans le cadre de son action intitulée « mobilité des apprenants et du personnel » et son type d'action « mobilité du personnel de l'enseignement scolaire ».

La commune accepte de porter ce projet et donc d'encaisser la subvention d'un montant de 11 430,00 €uros émanant de la Communauté Européenne dans le cadre de son programme Erasmus +. Au-delà de cette subvention, aucun financement ne sera pris en charge par la Mairie dans le cadre de ce projet.

Cette subvention sera reversée dans son intégralité à l'école les Glycines.

- Le Conseil municipal,
- **encaisse** la subvention d'un montant de 11 430,00 € euros émanant de la Communauté Européenne dans le cadre du projet présenté par les enseignants de l'école Les Glycines,
  - **reverse** la dite subvention à l'école les Glycines.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**On note le départ de Gérard DUBOIS.**

**Dossier 2014-10 Affaires sociales - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Signature d'une convention de partenariat avec la CAF**  
**Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE**

Madame VILLEMAGNE expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les accueils de loisirs, de jeunes et de scoutisme sans hébergement.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Elles sont clairement définies dans le projet figurant en annexe.

- Le Conseil municipal,
- **approuve** les termes de la convention telle qu'elle est présentée en annexe pour une durée d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014,
  - **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-11 Centre d'Amélioration du Logement de la Loire Participation 2013**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Monsieur CHAMPIER informe le Conseil municipal que par délibération en date du 16 Octobre 1987, la Commune avait signé avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Loire (CALL-PACT), 2 rue Aristide Briand et de la Paix à SAINT-ETIENNE, une convention de mise à disposition gratuite des services de ce centre aux propriétaires qui sollicitent une aide pour améliorer leur logement (conseils – présentation des dossiers auprès d'organismes susceptibles de participer au financement des travaux...).

Cette convention, reconduite par avenant et renouvelée par tacite reconduction, permet encore aujourd'hui aux propriétaires d'immeubles, de disposer gratuitement des services de ce centre.



La participation communale 2012 était sollicitée sur la base de 78,90 €uros par dossier traité.

Pour l'année 2013, le montant de la participation demandée par dossier a été révisé sur la base du dernier indice INSEE connu au moment de la facturation, (+ 1,50 %) soit une participation de 80,00 €uros par dossier. Sachant que 10 dossiers ont été traités durant l'année 2013, le montant total de la participation communale s'élèverait à 800,00 €uros.

Le Conseil municipal **décide** de prendre en charge ces dossiers, sur la base précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier 2014-12 Fourrière animalière temporaire - Approbation d'une convention et fixation des tarifs**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 septembre 2002 par laquelle il avait autorisé la mise en place d'une fourrière animalière temporaire afin d'accueillir les animaux en état de divagation sur le territoire communal.

Dans le cadre de son fonctionnement, une convention tripartite a été signée entre Madame CHARREYRON, propriétaire exploitante du chenil Animalia à Chamboeuf, les Docteurs vétérinaires MORIN (Les Cèdres bleus) et la commune de VEAUCHE

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le chenil Animalia ayant cessé son activité, la commune a dû s'orienter vers un autre chenil.

Après avoir pris contact avec Monsieur CLERC, propriétaire exploitant du chenil Le Clair Vaillant à La Fouillouse, ce dernier accepterait d'accueillir les animaux en état de divagation dans son chenil.

Les nouveaux gérants de la clinique vétérinaire Les Cèdres Bleus sont d'accords pour poursuivre leur partenariat avec la commune.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune de Veauce, la clinique vétérinaire Les Cèdres Bleus à Veauce et Monsieur Pascal CLERC, propriétaire du chenil Le Clair Vaillant à la Fouillouse.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Prise en charge de l'animal : 30 €
- Frais de garde par jour pour un chien : 13 €
- Frais de garde par jour pour un chat : 10 €
- Frais occasionnés par la prise en charge de la clinique vétérinaire : montant correspondant à la facture présentée par la Clinique.

Le Conseil municipal,

- **approuve** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre la commune, la clinique vétérinaire et le chenil Le Clair Vaillant, dont le projet figure en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier 2014-13 Ouverture et fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque - Convention avec le Conseil Général de la Loire**

**Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Monsieur CHOMAT expose à l'assemblée que le Département de la Loire contribue, à travers les missions de sa Médiathèque départementale de prêt, au développement du réseau départemental de lecture publique, par la mise à disposition de documents imprimés, phonogrammes, vidéogrammes, par la formation et l'accompagnement des responsables des bibliothèques - médiathèques, par l'action culturelle destinée à la valorisation des collections.

Il est rappelé que les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (Art. L.310-1 Code du Patrimoine), et que les départements soutiennent les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement de leurs bibliothèques par les bibliothèques départementales de prêt (Art. L. 320-1 du Code du Patrimoine).

Monsieur CHOMAT rappelle au Conseil municipal que la médiathèque départementale du Conseil général de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, notamment par le prêt de documents, des conseils techniques, des actions d'animations ou encore des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la bibliothèque.

Afin de poursuivre ce partenariat avec la médiathèque départementale de la Loire et contribuer au développement de la lecture publique dans notre commune, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune de Veauche et le Conseil général de la Loire.

Le projet de convention précise les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire, à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la commune de Veauche.

Le Conseil municipal,

- **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre la commune et le Département de la Loire, dont le projet figure en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

## **Dossier 2014-14 Création d'une chambre funéraire sur le territoire communal - Avis du Conseil Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 3 février 2014, Madame la Préfète de la Loire a adressé à la commune copie du projet de création, par la SCI C.F.V représentée par Monsieur Paolo MIOZZO, d'une chambre funéraire d'une surface totale de 246 m<sup>2</sup> et qui sera située Avenue d'Andrézieux sur un terrain d'une superficie de 1057 m<sup>2</sup>.

Cette chambre comprendra notamment un espace pour l'accueil des familles, 3 salons et un espace commercial.

Dans ce même courrier, Madame la Préfète sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du code susvisé, l'avis du Conseil municipal sur la réalisation du projet, qui sera soumis à l'examen du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur ce projet.

Les dispositions de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales énoncent que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le Conseil municipal,

- **émet un avis favorable** concernant ce projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire communal.

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-15 Complexe sportif Marcel Pagnol - Signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie et de l'attribution d'une prime énergétique**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans une économie de marché confrontée à l'impératif de mieux consommer l'énergie et d'assurer la protection de l'environnement, la loi POPE du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (« **CEE** »). Aux termes de ces dispositions, désormais codifiées aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie, les vendeurs d'énergie (dits « **Obligés** ») ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, ou bien de s'acquitter d'une pénalité dont le montant est dissuasif.

Les opérations d'économies d'énergie réalisées par les Obligés, ou sur leur incitation, sont récompensées par l'attribution de CEE par les Pouvoirs Publics, dont l'unité de compte est le kilowattheure cumulé et actualisé (ci-après « **kWh Cumac** »), sur la durée de vie conventionnelle d'un équipement.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Veauche est intéressée par la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et plus précisément sur le complexe sportif Marcel Pagnol, ainsi que par des actions de sensibilisation et une assistance à la valorisation de ces opérations dans le cadre du dispositif des CEE.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention cadre de partenariat avec la société « PARTAGER LA CROISSANCE » (PLC), afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la Commune de Veauche.

Cette société PLC, est une filiale de GEO-PLC, société de conseil opérationnel en « Economies Vertes » et reconnue « structure collective » au sens de l'article L. 221-2 du code de l'énergie et de l'article 5 du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ayant pour objet la mutualisation et la prise en charge d'obligations d'économies d'énergie des Obligés qui adhèrent à cette structure collective.

Le projet de convention présenté en annexe a pour but de formaliser et mettre en oeuvre le rôle actif et incitatif de PLC auprès du Bénéficiaire grâce à l'incitation et la contribution proposée par PLC à ce dernier pour la mise en oeuvre des opérations d'économies d'énergie, l'obtention et la valorisation de CEE induits des travaux éligibles au dispositif des CEE qui vont être réalisés.

L'opération envisagée concerne les travaux suivants :

- Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente strictement inférieure à 5%,
- Isolations des murs par l'extérieur,
- Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

Pour l'ensemble de cette opération et à titre d'incitation financière à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, la société PLC versera ou financera une somme estimée à 9 335,07 Euros.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la société « PARTAGER LA CROISSANCE » (PLC), afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la Commune de Veauche. Cette convention entrerait en

vigueur à compter de sa signature par les parties et expirera le 31 décembre 2017.

- **autorise** Madame le à signer l'accord d'incitation financière pour l'efficacité énergétique,
- **autorise** Madame le à encaisser la somme de 9 335,07 €uros correspondant à une incitation financière à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le complexe sportif Marcel Pagnol.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

## **Dossier 2014-16 Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale** **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu l'information faite au conseil municipal le 9 juillet 2013 de mettre fin au détachement de Madame Cécile CASSARA-GRANGE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2013 modifiant le tableau des effectifs et notamment la suppression du grade d'Ingénieur Principal Territorial à compter du 1/11/2013,

Considérant que la convention, avant sa signature, a été transmise à Madame Cécile Cassara-Grange, employée en qualité d'Ingénieur principal titulaire, et qu'elle a donné son accord à sa mise à disposition par courrier en date du 26 décembre 2013,

Considérant que la collectivité d'origine, la commune de Veauche et la collectivité d'accueil, la ville de RIVE DE GIER, sont d'accords sur le principe de la mise à disposition du fonctionnaire territorial,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la situation de Madame Cassara-Grange actuellement placée en surnombre.

Madame le Maire précise au Conseil municipal que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires bénéficiaires d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Elle est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée pour des périodes ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut prendre fin avant le terme prévu à la demande de l'une des trois parties, la collectivité d'origine, l'organisme d'accueil ou l'agent, en respectant le préavis mentionné dans la convention de mise à disposition.

Toutes les collectivités publiques peuvent accueillir des fonctionnaires mis à disposition. La mise à disposition est possible auprès :

- des administrations d'Etat et de leurs établissements publics
- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; la mise à disposition à temps non complet constitue l'une des possibilités d'emploi de fonctionnaires intercommunaux
- des établissements publics hospitaliers.

Lorsque la collectivité d'origine et la collectivité ou organisme d'accueil sont d'accords sur le principe de la mise à disposition, elles établissent un projet de convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention dans laquelle figure les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la Mairie de RIVE DE GIER.



Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune et la Mairie de RIVE DE GIER, dont le projet figure en annexe,

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-17 Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil municipal,

- **décide** de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
CULTUREL	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	C	TC	01/06/2014

- **décide** de supprimer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
CULTUREL	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	C	TNC (20 H 00)	01/06/2014

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-18 Requalification foncière Avenue Henri Planchet - Convention entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes - Avenant n°1**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer avec EPORA la convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet,

Madame le Maire rappelle les orientations du Schéma de référence de la Commune dont les travaux du Groupe de travail de la Ville, piloté par l'Agence d'urbanisme EPURES, ont conduit à engager une réflexion prospective sur l'aménagement de

l'Avenue Planchet en lien avec la requalification du centre de la Cité et la restructuration autour de la gare SNCF.

Et expose l'intérêt que représente l'intervention d'un établissement public foncier, tenu de respecter à la fois les outils de planification et d'aménagement en vigueur, de répondre aux enjeux publics d'un développement équilibré de la ville, et de favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des négociations menées actuellement, il s'avère que les engagements financiers consentis réciproquement pour réaliser l'opération sont insuffisants. Au-delà du programme d'acquisition défini fin 2013, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un montant d'acquisition important a récemment été communiquée par la Ville. Il convient donc de modifier par un avenant la convention initiale afin de permettre la préemption de ce bien.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet d'avenant ayant pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Commune et l'EPORA.

La convention initiale serait modifiée comme suit :

- A l'article 4 de la convention est rajouté l'alinéa suivant « En toute hypothèse, aucune acquisition ne sera réalisée par l'EPORA sans la transmission préalable de la délibération de la collectivité s'engageant valablement au rachat. »
- A l'article 5 de la convention est rajouté l'alinéa suivant « Il est précisé que le procès-verbal prévu par l'annexe 3 susmentionnée, et attestant du transfert de jouissance et gestion des biens entraîne une subrogation de la commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPORA. »
- A l'article 10 de la convention, le 1<sup>er</sup> alinéa est remplacé par le suivant « le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention (acquisition et coûts annexes) est estimée à 1 400 000 euros Hors Taxes ».

Les autres stipulations de la convention restent inchangées. En particulier la date de fin de la convention reste fixée au 20 mars 2017, soit quatre ans après la signature de la convention.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer avec EPORA l'avenant n°1 à la convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet dont le projet figure en annexe.

- **s'engage** à racheter le Bien objet de la DIA à l'EPORA dans les conditions fixées par la convention initiale, et à prix conforme à celui délivré par l'avis du service de France Domaine, ou le cas échéant, à celui fixé par la juridiction de l'expropriation.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-19 Urbanisme - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauche approuvé le 31 juillet 2007, modifié le 27 octobre 2009, modification simplifiée du 05 juillet 2011 et du 20 décembre 2011, modifié le 28 mai 2013 ;

Vu l'information de la modification du PLU au Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/12/235 du 30 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 23 janvier 2014 justifie des modifications du projet de modification du P.L.U. en raison d'erreurs matérielles notamment ;

Vu la modification apportée au projet, au regard de cet avis, et notamment aux articles :

- AUc 5 - Caractéristiques des terrains : préciser le secteur *AUca1* à l'alinéa 5.1 ;

- AUc 6 - Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : supprimer dans l'alinéa 6.1 « ... ou privées. Ces règles s'appliquent également aux voies de dessertes des opérations d'ensemble.

*Néanmoins, les constructions annexes (garage, abri de jardin) en limite de propriété sont autorisées en bordure des annexes de voiries (parking, aires de retournement etc.). Elles ne devront pas dépasser une hauteur de 3,5 m à l'aplomb et ne pas créer d'accès supplémentaire. » ;*

- AUc 10 - Hauteur :

° préciser le secteur *AUca* et *AUcb* et supprimer « de » à l'alinéa 10.1 ;

Le Conseil municipal,

- **approuve** la modification du PLU.

- **précise** que le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de :

- la Mairie de Veauche,
- la Préfecture de Saint-Etienne,
- la Sous-Préfecture de Montbrison

- **précise** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Veauche pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **précise** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2014-20 Voeu de soutien - Projet de création d'un institut médico-éducatif (IME) innovant pour enfants avec autisme** **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis 2009, la Commune de Saint André le Puy travaille sur un projet de création d'un institut médico-éducatif (IME) innovant pour enfants avec autisme.

A ce titre, des études et des travaux préparatoires ont été conduits en collaboration avec l'association ABA Apprendre Autrement, porteur du projet d'établissement, avec le collectif de parents et de familles d'enfants et avec un réseau de professionnels de ce domaine, notamment.

Les premiers contacts entretenus avec les services de l'Etat semblaient laisser supposer en 2012 que ce projet avait été validé par le cabinet ministériel compétent, jusqu'à la date de publication d'un appel à projets d'envergure régionale, en 2013.

Au terme de cet appel à projets, les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont fait connaître au pétitionnaire, dans un premier temps les points de faiblesse de son projet et dans un second temps qu'une localisation sur Saint Etienne était finalement retenue avec un autre porteur de projet, avec semble-t-il quelques insuffisances de justification administrative.

Les élus locaux et la population se sont très fortement mobilisés autour de ce projet, et les élus de la Commune de Veauche souhaitent soutenir cette démarche, en regard de plusieurs aspects :

- Ce projet est vecteur d'emplois : 35 emplois directs sont prévus, dont la moitié d'emplois locaux, sans prise en compte des retombées locales évidentes (commerçants, artisans, sociétés de services, ...)
- Un grand nombre significatif de familles concernées ont été recensées en dehors de l'agglomération stéphanoise, sur des territoires de plus grande proximité avec Saint André et notamment sur le Roannais, le Montbrisonnais ou le territoire de Saint Galmier, nonobstant les autres communautés de communes de densité démographique moindre qui sont potentiellement concernées,
- Les infrastructures locales et les mises à dispositions envisagées se prêtent parfaitement au développement de ce projet, dans des conditions permettant d'envisager des dépenses d'investissement et de fonctionnement moins dispendieuses,
- La localisation géographique de la commune, à proximité des axes routiers desservant les principaux bassins de vie du département et sur l'axe Saint-Etienne/Roanne lui confèrent un positionnement barycentrique propice à accueillir des enfants dans une approche de service public plus efficient,
- Les partenariats locaux déjà fortement mobilisés autour de ce projet (professionnels de la santé et éducatifs, partenaires sociaux et économiques) permettent d'envisager des effets de levier facteurs de succès.

Considérant les éléments ainsi développés, le Conseil municipal,

- **émet le vœu** que ce projet, entrepris et soutenu par la Commune de Saint André le Puy, qui est essentiel pour les enfants et leurs familles et qui est par ailleurs très fortement innovant dans l'approche éducative, puisse recevoir un avis favorable et être conduit à son terme, à l'occasion d'un réexamen objectif de ce projet, réaliste et réalisable dans le respect des délais fixés par l'appel à projets initial.

➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2014-21 Nouvelle carte cantonale - Avis du Conseil Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la publication au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2014 du Décret n°2014-260 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Loire.

Le bureau centralisateur du canton n°1 auquel notre commune appartient est le bureau centralisateur de la commune d'Andrézieux Bouthéon.

Ainsi le chef lieu de canton de Saint Galmier va perdre son statut au profit de la Commune d'Andrézieux Bouthéon.

Les élus de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) sont très choqués de la recomposition de notre canton à partir et autour d'Andrézieux-Bouthéon et plus encore que ce canton puisse porter le nom de la commune qui a délibérément choisi de tourner le dos à la plaine du Forez.

Cette nouvelle carte cantonale est pour les élus municipaux parfaitement inadmissible en ce qu'elle fait table rase de l'histoire des populations et plus particulièrement de l'histoire de l'ancien chef de lieu de canton de Saint-Galmier, de son caractère Forézien, de son patrimoine et de son rayonnement, auxquels les populations restent très fortement attachés.



Les élus municipaux déplorent par ailleurs le rattachement du canton de Chazelles sur Lyon au canton de Feurs, décision qui ne respecte ni la notion de bassin de vie ni les réalités géographiques.

Ils rappellent qu'ils étaient favorables à un rapprochement avec le canton de « Saint Galmier » en cohérence avec la notion de proximité et les habitudes des habitants.

Considérant les éléments ainsi développés, le Conseil municipal,

- **fait connaître son désaccord** quant au redécoupage des cantons tels que définis dans le décret susvisé,

- **fait connaître son désaccord** quant à la dénomination du chef-lieu de canton n°1,

- **décide de contester** devant le Tribunal Administratif la décision de l'Etat concernant la nouvelle carte cantonale publiée par décret n°2014-260 du 26 février 2014 au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2014.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.**